

Annexe n° 2

Demande d'autorisation de feu de plein air
(entretien des espaces naturels et agricoles pendant les périodes interdites, feu festif, feu dirigé)

A déposer en mairie au moins 10 jours ouvrés avant le début de la période de brûlage

Avant tout allumage de feu, le demandeur doit vérifier le niveau de risque de feu de forêt en consultant le serveur vocal de la préfecture, accessible 24h/24 et 7j/7, au

05.45.97.61.40

Le message comporte le niveau de risque ainsi que la mention « feu autorisé sous réserve du respect des conditions définies par l'arrêté préfectoral » ou « feu interdit ».

En cas de niveau de risque élevé et de message « feu interdit », l'allumage du feu n'est pas permis.

La demande concerne un brûlage :

- de végétaux parasités
 de déchets verts forestiers
 de déchets verts agricoles
 écobuage
 protection contre le gel
 feu festif
 feu préventif dirigé

Demandeur

Nom : Prénom :

- propriétaire
 ayant-droit

Adresse du domicile :

Terrains concernés par le brûlage¹

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (ha)

Distance des bois les plus proches (mesurée en ligne droite).....mètres

Distance des habitations les plus proches.....mètres

Période prévue pour le brûlage

Du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____

Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage²

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse(s) du domicile :

Fait, le ___ / ___ / _____

Signature du demandeur

A

Avis du maire

FAVORABLE, sous réserve des conditions météorologiques du jour, après avis du service départemental d'incendie et de secours pris 2h00 avant le brûlage pour ce qui concerne l'écobuage

DÉFAVORABLE, pour les motifs suivants :

Date : ___ / ___ / _____

Cachet et signature

1 Fournir un plan de masse au 1/25 000^e et un plan cadastral localisant le ou les foyers (format A4)
 2 Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour tous les propriétaires